



**ARRETE N° 2026 – 50**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Réservation Place de Stationnement**  
**Rue de la République n° 4**  
**SAS MS ELECTRICITE**  
**Du Lundi 26 Janvier 2026**  
**Au Vendredi 20 Mars 2026**

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,  
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,  
VU la demande de la SAS MS ELECTRICITE – 930, chemin de la Belle Herbe – 27260 La Chapelle Bayel, afin de réserver 1 place de stationnement, rue de la République, devant le n° 4, dans le cadre de travaux de rénovation, Quai Sainte Catherine, au n° 98, Du Lundi 26 Janvier 2026, au Vendredi 20 Mars 2026,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** La SAS MS ELECTRICITE est autorisée à réserver 1 place de stationnement (véhicule : GQ-241-LH), rue de la REPUBLIQUE, devant le n° 4, dans le cadre de travaux de rénovation, Quai Sainte Catherine, au n° 98, Du LUNDI 26 JANVIER 2026 au VENDREDI 20 MARS 2026.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit, Rue de la République, sur 1 place de stationnement devant le n° 4, et réservé à la Société intervenante, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin de faciliter l'intervention.

Un arrêt minute est autorisé, Quai Sainte Catherine, devant le 98, le temps du déchargement et chargement des outils, matériaux.

**ARTICLE 3 :**

REDEVANCE – Suivant délibération n° 2021/71 en date du 14 décembre 2021.

- \* Du 26 Janvier 2026 au 9 Février 2026 : Gratuit
- \* Du 10 Février 2026 au 20 Mars 2026 : 156 € TTC (4 €uros X 39 jours d'occupation X 1 place de stationnement).

Un avis de somme à payer vous sera adressé à la fin de l'autorisation.

**ARTICLE 4 :** Le présent Arrêté est à afficher sur le tableau de bord du véhicule concerné (GQ-241-LH) ainsi que sur la place réservée, par panneau réglementaire, par la Société intervenante.

**ARTICLE 5 :** Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 23 Janvier 2026

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

